

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 26 du 11 juin 2015

**PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale**

Texte 3

DÉCISION N° 6825/DEF/CAB/SDBC/DECO
portant abrogation d'un texte.

Du 24 avril 2015

CABINET DU MINISTRE : *sous-direction des bureaux des cabinets ; bureau des décorations.*

DÉCISION N° 6825/DEF/CAB/SDBC/DECO portant abrogation d'un texte.

Du 24 avril 2015

NOR D E F M 1 5 5 0 8 8 1 S

Texte abrogé :

Décision n° 8014 du 3 avril 2003 (BOC, 2003, p. 4589 ; BOEM 307.2.14) modifiée.

Référence de publication : BOC n° 26 du 11 juin 2015, texte 3.

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 62-660 du 6 juin 1962 relatif à la médaille d'outre-mer,

Décide :

Art. 1er. La décision n° 8014 du 3 avril 2003 modifiée, ouvrant droit au port de la médaille d'outre-mer avec agrafe en vermeil portant l'inscription « République de Côte d'Ivoire » est abrogée.

Art. 2. Les titulaires actuels de cette médaille attribuée par les dispositions prévues dans la décision n° 8014 du 3 avril 2003 modifiée, continuent néanmoins à jouir des prérogatives qui y sont attachées.

Art. 3. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Le ministre de la défense,

Jean-Yves LE DRIAN.